

DÉCISION 211 / 2020

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GRAND EST NUMERIQUE ET LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les statuts de l'Association "Grand Est Numérique"

VU le rôle de l'Association dans la promotion du numérique sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la stratégie numérique de Metz Métropole sur l'aménagement numérique de son territoire, le soutien de l'écosystème numérique labellisé French Tech, le développement de son bâtiment totem BLIIDA et de son incubateur régional d'excellence THE POOL et l'émergence d'une dimension Smart Métropole,

CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2020 par l'association "Grand Est Numérique", notamment pour favoriser le dynamisme des entreprises implantées sur le territoire, contribuer à la création et à l'implantation d'entreprises sur l'agglomération, améliorer le rayonnement et l'attractivité du tissu économique de l'agglomération,

CONSIDERANT l'importance de l'événement GEN 2020 dans la promotion de l'écosystème numérique régional, labellisé Métropole French Tech en 2015 et Capitale French Tech en 2019,

CONSIDERANT la position majeure à l'échelle nationale de l'événement GEN 2020 qui a réuni en 2018 et en 2019 près de 5000 acteurs à l'échelle régionale et transfrontalière,

DÉCIDONS :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50.000 € à l'association Grand Est Numérique en soutien à l'évènement GEN 2020 qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2020 au Centre des Congrès Robert Schuman de Metz,
- de signer la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200604-Decis211-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

04 JUIN 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz

1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par décision 211/2020 du ..., ci-après désignée par les termes "Metz Métropole"

Et

- 2) L'association dénommée « Grand Est Numérique », représentée par son Président, Monsieur Frédéric SCHNUR, ci-après désignée par les termes « l'Association GEN »,

PREAMBULE

Metz Métropole est porteur d'une dynamique de l'écosystème LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu en juin 2015 le label "métropole French Tech", amplifiée en avril 2019 par l'obtention du label "capitale French Tech"

L'association GEN organise tout au long de l'année des événements assurant la promotion de l'écosystème grand-régional (Région Grand Est, Luxembourg, Belgique notamment).

En 2020, GEN organisera l'événement GEN 2020, qui pour sa huitième édition, se déroulera au futur Centre des Congrès de Metz Métropole les 10 et 11 septembre 2020.

Dans ce contexte, l'ambition de l'Association GEN est de se pérenniser cet événement dans le TOP 5 des événements numériques professionnels en région.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'Association pour soutenir le projet d'intérêt général GEN 2020.

ARTICLE 2 – ACTIONS / PROJET D'INTERET GENERAL

L'association GEN s'engage à mettre en œuvre les éléments suivants qui permettront d'assurer la visibilité de Metz Métropole et de ses partenaires (Ville de Metz et agence Inspire Metz) :

- 3 packs de visibilité Premium (voir annexe 1)
- Stand de 55m² commun aux trois structures
- 300 entrées sans repas pour les deux journées
- L'adhésion 2020 à l'association GRAND EST NUMERIQUE

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE

Metz Métropole attribue une subvention de 50.000 € à l'association GEN pour soutenir la réalisation des actions / projets visés à l'article 2.

ARTICLE 4– MONTANT DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à la production des attendus suivants au 15 octobre 2020 :
 - Revue de presse liée à l'événement GEN 2020,
 - Note de synthèse présentant les principales données clés (budget de l'opération, nombre de visiteurs, origine des visiteurs, typologie des exposants, programme des conférences et ateliers).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La communication respectera les éléments décrits à l'article 2.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association GEN transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité

- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association GEN s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association GEN, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association GEN, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association GEN, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président
Dominique GROS

Pour l'Association GEN
Le Président :
Frédéric SCHNUR

PROJET

Annexe 1 : détail du pack Premium

Logo sur le site web avec insertion de votre URL
Code de réduction de 50% pour vos clients & collaborateurs
Logo dans les communiqués/dossiers de presse de l'évènement
Logo sur les newsletters & sur les mails de remerciement
Logo dans le programme papier de l'évènement (page intérieure)
Publication du partenariat sur les réseaux sociaux avec lien vers votre site web
Phrase de présentation dans la rubrique partenaires du site web
Logo sur les kakémonos de la manifestation - 30 unités
Logo sur la vidéo de remerciement
Logo sur le Photocall (interview des speakers)
Projection du logo avant & après les interventions dans le grand auditorium
Logo sur les slides de présentations lors des tables rondes
Logo sur les écrans de signalétique - 40 écrans
Logo sur la première page du programme
Logo sur la vidéo teasing
Possibilité de mettre 3 kakémonos sur le lieu de l'évènement
Logo sur les bâches à l'entrée de la manifestation
PLV sur la scène - 1 par scène (2 scènes)
Logo sur le verso du badge de chaque invité - 5000 visiteurs